

## MODIFICATION N° 6

DATÉE DU 27 MAI 2021 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉE DU 14 MAI 2020, EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N°1 DATÉE DU 21 JUILLET 2020, PAR LA MODIFICATION N°2 DATÉE DU 9 OCTOBRE 2020, PAR LA MODIFICATION N°3 DATÉE DU 18 NOVEMBRE 2020, PAR LA MODIFICATION N°4 DATÉE DU 11 FÉVRIER 2021 ET PAR LA MODIFICATION N°5 DATÉE DU 9 MARS 2021

**Fonds d'actions privilégiées BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F et O)  
**Portefeuille Pondéré BNI** (Séries Investisseurs, O, R, Investisseurs-2 et R-2)  
**Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI** (Séries Conseillers, F, O, F5, T5 et E)  
**Fonds de petite capitalisation BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, N et NR)  
**Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI** (Séries O et Investisseurs-2)  
**Fonds indiciel d'actions américaines BNI** (Séries O et Investisseurs-2)  
**Fonds indiciel d'actions internationales BNI** (Séries O et Investisseurs-2)  
**Portefeuille Méritage revenu Équilibré** (Séries Conseillers, F et O)

(les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2020 (le « **prospectus** »), en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 21 juillet 2020, par la modification n° 2 datée du 9 octobre 2020, par la modification n° 3 datée du 18 novembre 2020, par la modification n° 4 datée du 11 février 2021 et par la modification n° 5 datée du 9 mars 2021 se rapportant au placement des parts des Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants:

- L'annulation des assemblées extraordinaires pour le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI. En conséquence, l'ouverture aux nouvelles souscriptions de ses parts, depuis le ou vers le 17 mai 2021;
- De l'ouverture aux souscriptions de la *Série Investisseurs-2*, qui a été renommée *Série Investisseurs*, pour le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI et le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, depuis le ou vers le 17 mai 2021;
- De la réduction des commissions de suivi et des frais de gestion de la *Série Investisseurs-2*, qui a été renommée *Série Investisseurs*, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, depuis le ou vers le 17 mai 2021; et
- Du changement au niveau de risque du Fonds d'actions privilégiées BNI, du Portefeuille Pondéré BNI, du Fonds de petite capitalisation BNI et du Portefeuille Méritage revenu Équilibré, depuis le ou vers le 17 mai 2021; et
- De la fermeture de la *Série R* du Fonds de petite capitalisation BNI.

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- a) Sur la page couverture, l'information se rapportant aux Fonds suivants est supprimée et remplacée par la suivante:

Fonds de petite capitalisation BNI <sup>1-2-3-10-11</sup>  
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI <sup>3</sup>  
Fonds indiciel d'actions américaines BNI <sup>3</sup>  
Fonds indiciel d'actions internationales BNI <sup>3</sup>

- b) À la page 31, sous la rubrique « **Fonds à frais fixes** » de la ligne « **Charges opérationnelles** », au tableau « **Taux des frais d'administrations par série** », les lignes pour le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI et le Fonds indiciel d'actions internationales BNI sont modifiées comme suit:

**Taux des frais d'administration par série\***

Fonds BNI	Toutes les séries** (sauf les séries des colonnes ci-contre)	Séries Conseillers-2, Investisseurs-2, Série O F-2 et R-2 Séries N et NR		
		Série O	F-2 et R-2	Séries N et NR
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	0,13%	0,02%	-	-
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	0,14%	0,02%	-	-
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	0,14%	0,02%	-	-

- c) À la page 46, dans le tableau sous la rubrique « **Commission de suivi** », les lignes relatives au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI et au Fonds indiciel d'actions internationales BNI sont supprimées et remplacée par les suivantes:

Fonds	Série Conseillers et/ou Série H et/ou Série T5 et/ou Conseillers-2 et/ou Conseillers-\$US et/ou T-\$US et T-2					Commissions de suivi annuelles maximales			
	Option avec frais de souscription initiaux	Option avec frais de souscription reportés (1 <sup>ère</sup> à 6 <sup>e</sup> année)	Option avec frais de souscription reportés (7 <sup>e</sup> année et suivantes)*	Option avec frais de souscription réduits (1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>e</sup> année)	Option avec frais de souscription réduits (4 <sup>e</sup> année et suivantes)	Série Investisseurs et Série R	Série Investisseurs-2 et Série R-2	Série N	Série NR
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	-	-	-	-	-	0,10%	-	-	-
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	-	-	-	-	-	0,10%	-	-	-
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	-	-	-	-	-	0,10%	-	-	-

- d) À la page 99, sous la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans ce fonds?** » du Fonds d'actions privilégiées BNI, la première phrase du deuxième paragraphe est modifiée par la suivante :  
« Le niveau de risque du fonds est moyen. »
- e) À la page 99, sous la rubrique « **Qui devrait investir dans ce fonds ?** » du Fonds d'actions privilégiées BNI, le premier point est modifié par le suivant :  
« • vous pouvez tolérer un risque moyen; »
- f) À la page 117, sous la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans ce fonds?** » du Portefeuille Pondéré BNI, la première phrase du deuxième paragraphe est modifiée par la suivante :  
« Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. »
- g) À la page 117, sous la rubrique « **Qui devrait investir dans ce fonds ?** » du Portefeuille Pondéré BNI, le quatrième point est modifié par le suivant :  
« • vous pouvez tolérer un risque faible à moyen; »
- h) À la page 146, le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** » du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI, le texte suivant est supprimé:  
« Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, à compter de 23h59, les titres du fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions, autres que celles effectuées dans le cadre de programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place, ainsi que pour certains programmes de gestion discrétionnaire. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements. »

- i) À la page 173, le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », du Fonds de petite capitalisation BNI, est supprimé et remplacé par le suivant:

Catégorie de fonds	Actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation
Date de création du fonds	25 février 1988
Date de début des opérations	<i>Série Investisseurs</i> — 25 février 1988 <i>Série Conseillers</i> — 8 février 2002 <i>Série F</i> — 1 <sup>er</sup> avril 2004 <i>Série N</i> — 14 mai 2020 <i>Série NR</i> — 14 mai 2020 <i>Série O</i> — 1 <sup>er</sup> mars 2005
Type de titres offerts par ce fonds	Parts de <i>Série Investisseurs</i> , <i>Conseillers</i> , <i>F</i> , <i>N</i> , <i>NR</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 2,00 % Parts de <i>Série Conseillers</i> : 2,00% Parts de <i>Série F</i> : 0,75 % Parts de <i>Série N</i> : 0,30% Parts de <i>Série NR</i> : 0,30%
Gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

- j) À la page 174, sous la rubrique « **Qui devrait investir dans ce fonds ?** » du Fonds de petite capitalisation BNI, le quatrième point est modifié par le suivant :

« • vous pouvez tolérer un risque moyen à élevé. »

- k) Aux pages 174 et 175, les trois premiers paragraphes de la rubrique « **Politique en matière de distributions** » sont supprimés et remplacés par les suivants :

« Pour les parts de séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés financiers ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année peut dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique Incidences fiscales pour les investisseurs pour plus de détails. »

- l) À la page 175, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds de petite capitalisation BNI, la ligne relative à la *Série R* est supprimée.

- m) À la page 227, le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, est supprimé et remplacé par le suivant:

**Détails du fonds**

Catégorie de fonds	Actions canadiennes
Date de création du fonds	14 mai 2018
Date de début des opérations	<i>Série O</i> — 22 mai 2018 <i>Série Investisseurs</i> – 12 mai 2021
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de <i>Série Investisseurs</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 0,30%
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.

- n) À la page 228, sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par le texte suivant:

« Pour les parts de *Série Investisseurs* et de *Série O*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. »

- o) À la page 229, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :

« Comme les parts de *Série Investisseurs* ne sont offertes que depuis le 12 mai 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- p) À la page 233, le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds indiciel d'actions américaines BNI, est supprimé et remplacé par le suivant:

**Détails du fonds**

Catégorie de fonds	Actions américaines
Date de création du fonds	14 mai 2018
Date de début des opérations	<i>Série O</i> — 22 mai 2018 <i>Série Investisseurs</i> – 12 mai 2021
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de <i>Série Investisseurs</i> (également offertes en dollars américains) et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 0,30%
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains, lesquelles ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-étude.
Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.

- q) À la page 235, sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par le texte suivant:

« Pour les parts de *Série Investisseurs* et de *Série O*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. »

- r) À la page 235, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :

« Comme les parts de *Série Investisseurs* ne sont offertes que depuis le 12 mai 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- s) À la page 242, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds indiciel d'actions internationales BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

#### Détails du fonds

Catégorie de fonds	Actions internationales
Date de création du fonds	14 mai 2018
Date de début des opérations	Série O — 22 mai 2018 Série Investisseurs – 12 mai 2021
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de Série Investisseurs et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Frais de gestion	Parts de Série Investisseurs : 0,30%
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.

- t) À la page 244, sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par le texte suivant:

« Pour les parts de Série Investisseurs et de Série O, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. »

- u) À la page 244, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :

« Comme les parts de Série Investisseurs ne sont offertes que depuis le 12 mai 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- v) À la page 370, sous la rubrique « **Qui devrait investir dans ce fonds ?** » du Portefeuille Méritage revenu Équilibré, le premier point est modifié par le suivant :

« • vous pouvez tolérer un risque faible à moyen; »

#### QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous puissiez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.